

BOURSES AUX ACTIONS.

New Orleans Stock Exchange. \$100

MÉDECINS.

Table listing medical professionals and their fees, including E. S. Lewis, G. H. Tichenor, etc.

DIVERS.

Table listing various individuals and their associated amounts or fees, including F. T. Howard, E. J. Demarest, etc.

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 48 heures.

MARIAGES—Joseph Offray à Céline Barrière, Eugène F. Leckert à Mary Marjorie, etc.

NAISSANCES—Mme E. K. Smith, une fille; P. Mangano, un fils; etc.

DÉCÈS—James T. Lynch, 41 ans; Philip E. H. Andrews, 46 ans; etc.

"Home Run" and "King Bee" Cigarettes advertisement. Features the text "Ape made with the ONLY GENUINE RIZ LA T" and "20 for 5¢".

TRIBUNAUX.

Cour Civile de District.

Successions ouvertes: Zachary T. Knight, Mme Francis Barry, August Demarest Sr., etc.

Procès en dommages de \$100. Washington Gilbert vs Mary Watson, possession d'un local.

Procès en dommages de \$100. Demandé d'émancipation: Geo. Geipi Jr.

Procès en dommages de \$100. Robert E. McKinstry vs Margaret K. Long, séparation de corps et de biens.

Mme Dora Hempling vs Jno. Hempling, demande de partage.

Deuxième Cour Inférieure

Juge A. M. Aucouin.

Comparutions: Geo. Dennis, actes de violence; Mary Sawyer, meurtre; Hy Booker, etc.

Acquittés: Nelewa Weinhold, Helena Mitchell, actes de violence.

En jugement: Theophile Cassagne, actes de violence.

Condamnation: J. Palmer, attaque, \$20 d'amende ou 30 jours d'incarcération.

FAITS DIVERS.

Cruauté envers les animaux

L'épicière Georges Margot, demeurant à l'angle des rues Magnolia et St. Charles, a été accusée de cruauté envers les animaux par l'agent spécial McQuade à la première cour de recorder.

Mme Vye Mahoney, demeurant 751 rue Magnolia possédait une chèvre. L'animal a grignoté du foie placé devant la boutique de M. Margot, sur la boutique de M. Margot, au lieu de ce sans-gêne, a déclaré à la veuve qu'en cas de récidive il ferait payer cher les préjudices de l'animal.

Luadi dernier, la chèvre recommença son manège, et s'appropriant sans vergogne un peu de foie. Furieuse, M. Margot sortit de sa maison et frappa l'animal avec un "bat" de baseball.

La chèvre arriva en boitant chez sa maîtresse, qui fit venir le Dr Ford qui, après examen, déclara que la patte droite de la chèvre avait été cassée, d'où l'accusation.

Dommages réclamés.

Frank Mancuso, pour l'usage et le bénéfice de son fils mineur, Pierre Mancuso, a enregistré une plainte hier matin, à la cour civile de district, contre Joseph Dathu, à l'effet de recouvrer, à titre de dommages, la somme de \$100.

Le plaignant alléguait que, entre 8 et 9 heures du matin, à l'angle des rues Robertson et de la promenade Carondelet, Joseph Dathu, sans aucun motif et par pur malice, a attaqué et frappé son fils mineur, lui lançant une brique à la tête.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Frank Mancuso, pour l'usage et le bénéfice de son fils mineur, Pierre Mancuso, a enregistré une plainte hier matin, à la cour civile de district, contre Joseph Dathu, à l'effet de recouvrer, à titre de dommages, la somme de \$100.

Le plaignant alléguait que, entre 8 et 9 heures du matin, à l'angle des rues Robertson et de la promenade Carondelet, Joseph Dathu, sans aucun motif et par pur malice, a attaqué et frappé son fils mineur, lui lançant une brique à la tête.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Le plaignant a beaucoup souffert. Il est allé pendant 10 jours, étant en danger de mort, et il n'est pas encore remis des suites de sa blessure, d'où la plainte faite par le plaignant.

Neuvième anniversaire.

Banquet.

La Société de Secours Mutuels "La France" a célébré, dimanche dernier, par un banquet somptueux, au restaurant Bero, le neuvième anniversaire de sa fondation.

A l'heure convenue, les convives nombreux, prenant leurs places autour de plusieurs tables décorées avec goût, et à la tête de l'une d'elles se trouvaient les officiers de la Société et leurs invités: MM. Maurice Damour, vice-consul de France, H. Damiens S. Vidalat, président de l'Orphéon Français, Emile L. L. Gresson, vice-consul de France, E. Fennas, A. Reboul, A. Delpeuch et R. Apied.

Après le chant de l'Évangile du jour, Mgr Chapelle est monté en chaire et a pris pour texte un des versets évangéliques, à savoir: "L'apparition du Christ à ses apôtres, en leur disant: 'La paix soit avec vous.'"

C'est avec un indicible sentiment de joie que l'archevêque a répété ces belles paroles devant toute l'assemblée.

Il les avait prises pour texte de son discours et les a paraphrasés avec une éloquence et une profondeur d'idées véritablement rares.

La paix de l'âme, la seule vraie paix, ne s'acquiert que par une vie pure et l'accomplissement des commandements de Dieu et de l'Église.

Après avoir fait un éloge chaleureux du clergé de la Nouvelle-Orléans, quartier français et quartier américain, et de l'éloquent prédicateur du Carême, Mgr Chapelle s'est assez longuement étendu sur la mission que lui avait confiée le Saint-Père et qui l'aide de Dieu, il y a quatre ans.

Le langage de la population de Cuba, l'archevêque en a fait un grand éloge, ainsi que du nouvel archevêque de Cuba qu'il a consacré lui-même, il y a quatre ans. La paix, cette paix dont nous avons tous si grand besoin, la population de Cuba est aujourd'hui sous son beau et bienfaisant influence. Pendant plus de vingt-cinq ans, cette population a beaucoup souffert, il y a quatre ans à peine, Mgr. Chapelle traversait l'île.

C'était alors un pays désolé; il n'y avait, pour ainsi dire, pas de cannes, aucune plantation en culture.

Il s'est produit depuis les plus heureux changements. Aujourd'hui la paix et la prospérité régnent partout dans l'île. Le peuple est heureux et prospère. Le gouvernement est entre les mains d'hommes intelligents et honnêtes.

En terminant son discours, Mgr. Chapelle a fait un pompeux éloge du Président actuel, le président Palma.

A la fin de la messe, il prononcé quelques paroles en français, les dernières.

Après l'absence de sept mois, Mgr. P. L. Chapelle, archevêque de la Nouvelle-Orléans, et délégué apostolique de St-Siège à Cuba, à Porto-Rico et aux Philippines, vient de rentrer dans sa Cathédrale et de se retrouver parmi les siens.

Il avait été appelé à Rome par le Pape Léon XIII, qui voulait lui confier une mission difficile et dont il s'est acquitté avec le plus complet succès.

A l'occasion de cette rentrée, il y a eu, dimanche, à l'église métropolitaine une grand'messe célébrée par le Rév. Père Solignac, assisté par les RR. Seve et D. J. Spillardi.

Naturellement, Mgr Chapelle présidait la cérémonie, ayant à ses côtés le Très Rév. Laval, pasteur de l'église, et le Rév. Gerret, dominicain, prédicateur du carême de cette année.

Un très grand nombre d'enfants de chœur portaient les ornements pontificaux, notamment V. Biri, E. Gresson, Cresson, C. Abadie, E. Fennas, A. Reboul, A. Delpeuch et R. Apied.

Après le chant de l'Évangile du jour, Mgr Chapelle est monté en chaire et a pris pour texte un des versets évangéliques, à savoir: "L'apparition du Christ à ses apôtres, en leur disant: 'La paix soit avec vous.'"

C'est avec un indicible sentiment de joie que l'archevêque a répété ces belles paroles devant toute l'assemblée.

Il les avait prises pour texte de son discours et les a paraphrasés avec une éloquence et une profondeur d'idées véritablement rares.

La paix de l'âme, la seule vraie paix, ne s'acquiert que par une vie pure et l'accomplissement des commandements de Dieu et de l'Église.

Après avoir fait un éloge chaleureux du clergé de la Nouvelle-Orléans, quartier français et quartier américain, et de l'éloquent prédicateur du Carême, Mgr Chapelle s'est assez longuement étendu sur la mission que lui avait confiée le Saint-Père et qui l'aide de Dieu, il y a quatre ans.

Le langage de la population de Cuba, l'archevêque en a fait un grand éloge, ainsi que du nouvel archevêque de Cuba qu'il a consacré lui-même, il y a quatre ans. La paix, cette paix dont nous avons tous si grand besoin, la population de Cuba est aujourd'hui sous son beau et bienfaisant influence. Pendant plus de vingt-cinq ans, cette population a beaucoup souffert, il y a quatre ans à peine, Mgr. Chapelle traversait l'île.

C'était alors un pays désolé; il n'y avait, pour ainsi dire, pas de cannes, aucune plantation en culture.

Il s'est produit depuis les plus heureux changements. Aujourd'hui la paix et la prospérité régnent partout dans l'île. Le peuple est heureux et prospère. Le gouvernement est entre les mains d'hommes intelligents et honnêtes.

En terminant son discours, Mgr. Chapelle a fait un pompeux éloge du Président actuel, le président Palma.

A la fin de la messe, il prononcé quelques paroles en français, les dernières.

Après l'absence de sept mois, Mgr. P. L. Chapelle, archevêque de la Nouvelle-Orléans, et délégué apostolique de St-Siège à Cuba, à Porto-Rico et aux Philippines, vient de rentrer dans sa Cathédrale et de se retrouver parmi les siens.

Il avait été appelé à Rome par le Pape Léon XIII, qui voulait lui confier une mission difficile et dont il s'est acquitté avec le plus complet succès.

A l'occasion de cette rentrée, il y a eu, dimanche, à l'église métropolitaine une grand'messe célébrée par le Rév. Père Solignac, assisté par les RR. Seve et D. J. Spillardi.

Naturellement, Mgr Chapelle présidait la cérémonie, ayant à ses côtés le Très Rév. Laval, pasteur de l'église, et le Rév. Gerret, dominicain, prédicateur du carême de cette année.

Un très grand nombre d'enfants de chœur portaient les ornements pontificaux, notamment V. Biri, E. Gresson, Cresson, C. Abadie, E. Fennas, A. Reboul, A. Delpeuch et R. Apied.

Après le chant de l'Évangile du jour, Mgr Chapelle est monté en chaire et a pris pour texte un des versets évangéliques, à savoir: "L'apparition du Christ à ses apôtres, en leur disant: 'La paix soit avec vous.'"

C'est avec un indicible sentiment de joie que l'archevêque a répété ces belles paroles devant toute l'assemblée.

Il les avait prises pour texte de son discours et les a paraphrasés avec une éloquence et une profondeur d'idées véritablement rares.

La paix de l'âme, la seule vraie paix, ne s'acquiert que par une vie pure et l'accomplissement des commandements de Dieu et de l'Église.

Après avoir fait un éloge chaleureux du clergé de la Nouvelle-Orléans, quartier français et quartier américain, et de l'éloquent prédicateur du Carême, Mgr Chapelle s'est assez longuement étendu sur la mission que lui avait confiée le Saint-Père et qui l'aide de Dieu, il y a quatre ans.

Le langage de la population de Cuba, l'archevêque en a fait un grand éloge, ainsi que du nouvel archevêque de Cuba qu'il a consacré lui-même, il y a quatre ans. La paix, cette paix dont nous avons tous si grand besoin, la population de Cuba est aujourd'hui sous son beau et bienfaisant influence. Pendant plus de vingt-cinq ans, cette population a beaucoup souffert, il y a quatre ans à peine, Mgr. Chapelle traversait l'île.

C'était alors un pays désolé; il n'y avait, pour ainsi dire, pas de cannes, aucune plantation en culture.

Il s'est produit depuis les plus heureux changements. Aujourd'hui la paix et la prospérité régnent partout dans l'île. Le peuple est heureux et prospère. Le gouvernement est entre les mains d'hommes intelligents et honnêtes.

En terminant son discours, Mgr. Chapelle a fait un pompeux éloge du Président actuel, le président Palma.

A la fin de la messe, il prononcé quelques paroles en français, les dernières.

Après l'absence de sept mois, Mgr. P. L. Chapelle, archevêque de la Nouvelle-Orléans, et délégué apostolique de St-Siège à Cuba, à Porto-Rico et aux Philippines, vient de rentrer dans sa Cathédrale et de se retrouver parmi les siens.

Il avait été appelé à Rome par le Pape Léon XIII, qui voulait lui confier une mission difficile et dont il s'est acquitté avec le plus complet succès.

A l'occasion de cette rentrée, il y a eu, dimanche, à l'église métropolitaine une grand'messe célébrée par le Rév. Père Solignac, assisté par les RR. Seve et D. J. Spillardi.

Naturellement, Mgr Chapelle présidait la cérémonie, ayant à ses côtés le Très Rév. Laval, pasteur de l'église, et le Rév. Gerret, dominicain, prédicateur du carême de cette année.

Un très grand nombre d'enfants de chœur portaient les ornements pontificaux, notamment V. Biri, E. Gresson, Cresson, C. Abadie, E. Fennas, A. Reboul, A. Delpeuch et R. Apied.

Après le chant de l'Évangile du jour, Mgr Chapelle est monté en chaire et a pris pour texte un des versets évangéliques, à savoir: "L'apparition du Christ à ses apôtres, en leur disant: 'La paix soit avec vous.'"

C'est avec un indicible sentiment de joie que l'archevêque a répété ces belles paroles devant toute l'assemblée.

Il les avait prises pour texte de son discours et les a paraphrasés avec une éloquence et une profondeur d'idées véritablement rares.

La paix de l'âme, la seule vraie paix, ne s'acquiert que par une vie pure et l'accomplissement des commandements de Dieu et de l'Église.

Après avoir fait un éloge chaleureux du clergé de la Nouvelle-Orléans, quartier français et quartier américain, et de l'éloquent prédicateur du Carême, Mgr Chapelle s'est assez longuement étendu sur la mission que lui avait confiée le Saint-Père et qui l'aide de Dieu, il